

DIRECTIVES

SWISS DEAF SPORT

TABLE DES MATIÈRES

ART. 1 : CLUBS/ MEMBRES COLLECTIFS / SECTIONS

- 1.1 Adhésion et obligation de déclaration
- 1.2 Membres collectifs
- 1.3 Donateurs/trices
- 1.4 Amendes

ART. 2 : SYSTÈME DE LICENCES

- 2.1 Carte de licence
- 2.2 Formulaire
- 2.3 Nouvelle inscription
- 2.4 Double affiliation ou affiliations multiples à des clubs
- 2.5 Démission
- 2.6 Format de licence
- 2.7 Catégories de licence
- 2.8 Audiogramme
- 2.9 Cotisation annuelle et frais
- 2.10 Obligations

ART. 3 : INTERNATIONAL (CHAMPIONNATS D'EUROPE / CHAMPIONNATS DU MONDE / DEAFLYMPICS / MATCHS INTERNATIONAUX / TOURNOIS INTERNATIONAUX)

- 3.1 Participation aux compétitions internationales
- 3.2 Aides auditives

ART. 4 : CHAMPIONNATS SUISSES ET COUPE SUISSE

- 4.1 Dispositions générales
- 4.2 Déroulement et organisation
- 4.3 Appels d'offres
- 4.4 Retrait
- 4.5 Prix et distinctions
- 4.6 Trophée itinérant
- 4.7 Disqualifications lors de l'
- 4.8 Résultats et publications
- 4.9 Jury et réclamations
- 4.10 Annulation de la manifestation

ART. 5 : PROGRAMME ANNUEL

- 5.1 Dates

ART. 6 : CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)

- 6.1 Conditions générales

ART. 7 : PROTECTION DES DONNÉES ET DROITS MÉDIATIQUES

- 7.1 Traitement des données relatives à la santé (*audiogrammes*)
- 7.2 Matériel photo et vidéo (*médias*)

ART. 8 : DISPOSITIONS FINALES

- 8.1 Langue
- 8.2 Entrée en vigueur

ART. 1 CLUBS / MEMBRES COLLECTIFS / SECTIONS

1.1 Adhésion et obligation de déclaration

Tous les membres d'un club reçoivent une licence SDS tant qu'ils sont membres de l'association. Les clubs sont tenus de communiquer chaque année avant le 15 décembre la liste actuelle de leurs membres à Swiss Deaf Sport. Swiss Deaf Sport établit la facture directement à l'attention des clubs sur la base du nombre réel de membres.

1.2 Membres collectifs

Chaque membre collectif s'acquitte d'une cotisation annuelle de CHF 200.00.

1.3 Donateurs/trices

La cotisation minimale pour les donateurs/trices est de CHF 50.00 par an.

1.4 Amendes

Absences à l'assemblée des délégués / à la conférence (<i>clubs</i>)	300,00
Absences l'assemblée des délégués / conférences (<i>sections</i>)	0,00
Absences l'assemblée des délégués / à la conférence (<i>membres collectifs</i>)	0,00

Les excuses écrites motivées des clubs ne sont pas acceptées.

ART. 2 LICENCES

2.1 Carte de licence

Une seule licence est délivrée par personne. L'art. 2.7 doit être impérativement respecté.

2.2 Formulaires

Les clubs sont tenus de signaler chaque adhésion, transfert et départ au secrétariat de Swiss Deaf Sport à l'aide du formulaire officiel. Les formulaires peuvent être téléchargés sur www.swissdeafsport.ch.

2.3 Nouvelle inscription

Le club demande la licence pour ses membres auprès de Swiss Deaf Sport. Une fois la demande traitée et les frais de licence acquittés, le membre est autorisé à pratiquer le sport en fonction du statut de la licence (couleur) et peut bénéficier des prestations.

2.4 Double ou multiple affiliation à un club

En cas d'adhésion à plusieurs clubs, le membre est tenu de remplir lui-même le « formulaire pour les adhésions doubles ou multiples à des clubs » et de le remettre à SDS. L'inscription active et la participation à des manifestations sportives ne sont possibles que pour un seul club. La facturation s'effectue par l'intermédiaire de ce club actif.

2.5 Démission

Les démissions doivent être communiquées au secrétariat de Swiss Deaf Sport avant le 15 décembre, accompagnées de la liste actualisée des membres. La liste doit être signée par les membres du comité directeur du club concerné. Les démissions après le 15 décembre ne prennent effet que l'année suivante ; la cotisation annuelle pour l'année suivante reste due.

2.6 Format de la licence

La licence personnelle contient le prénom, le nom, la date de naissance, le nom du club et le numéro personnel.

2.7 Catégories de licence

Il existe trois catégories de licence, qui sont marquées en couleur dans le portefeuille afin de mieux les distinguer :

2.7.1 Membres actifs (vert) / Adhésion directe

- Participation aux compétitions : Championnats suisses, Coupe suisse et compétitions internationales (*Championnats d'Europe / Championnats du monde / Deaflympics / Matches internationaux / Tournois internationaux*)
- Pour les championnats suisses / la Coupe suisse, un audiogramme valide (*avec indication en dB*) suffit.

- Pour les événements internationaux, un audiogramme ICSD est obligatoire voir art. 2.8

2.7.2 Membres passifs (rouge)

- Pas de participation possible aux compétitions

2.7.3 Moins de 55 dB (jaune)

Capacité auditive inférieure à 55 dB

- Pas de participation possible aux compétitions internationales et à la Coupe suisse
- Participation possible aux championnats suisses par équipe (1 personne < 55 dB par équipe)

2.8 Audiogramme

Tout nouveau membre doit joindre un audiogramme à sa nouvelle inscription s'il souhaite participer à des compétitions.

Les personnes qui souhaitent participer exclusivement à des championnats nationaux peuvent faire établir l'audiogramme par un audioprothésiste et ne sont pas tenues de consulter un médecin ORL.

International (Championnats d'Europe / Championnats du monde / Deaflympics / Matches internationaux / Tournois internationaux)

- Audiogramme ICSD obligatoire (*formulaire disponible auprès du secrétariat de la SDS*)
- À remettre au plus tard 3 mois avant le début de la manifestation internationale
- L'audiogramme ne doit pas dater de plus de 6 mois (à confirmer par un médecin ORL)
- Les frais de traitement uniques s'élèvent à CHF 20.00
- Les audiogrammes soumis sont traités de manière confidentielle et utilisés exclusivement pour vérifier l'admissibilité au départ.

2.9 Cotisation annuelle

Prestation	Montant	Remarque
Licence SDS Cotisation annuelle	CHF 10,00	La facturation est effectuée par l'association
Adhésion directe à la SDS	CHF 150,00	

Nouvelle inscription à court terme pour les Championnats suisses ou la Coupe suisse (avec supplément et délais d'attente)		
30 à 20 jours avant l'événement	+ CHF 50.00	
Moins de 20 jours avant l'événement : pas de droit de participation (<i>date de l'e-mail/du courrier postal</i>)		

La facture est envoyée par e-mail. Après réception du paiement, le membre licencié reçoit le code QR du portefeuille par e-mail.

2.10 Obligations

Les licenciés reconnaissent les statuts de Swiss Deaf Sport et s'engagent à respecter les règlements de l'ICSD et de l'EDSO ainsi que la charte éthique du sport suisse et le statut antidopage de Swiss Olympic.

ART. 3 ÉVÉNEMENTS INTERNATIONAUX (Championnats d'Europe / Championnats du monde / Deaflympics / Matches internationaux / Tournois internationaux)

3.1 Participation

Sont autorisés à participer les athlètes cadres titulaires d'une licence SDS valide, d'un passeport suisse et présentant une perte auditive d'au moins 55 dB dans la meilleure oreille (*valeur moyenne à 500, 1000, 2000 Hz*).

3.2 Aides auditives

Le port d'appareils auditifs, d'implants cochléaires (*IC*) ou d'autres aides auditives pendant la compétition est strictement interdit.

ART. 4 CHAMPIONNATS SUISSES (CS) ET COUPE SUISSE

Dispositions communes pour les SPORTS INDIVIDUELS (*simple/double*) et SPORTS D'ÉQUIPE

4.1 Dispositions générales

4.1.1 Droit de participation

- Sont autorisées à participer les personnes qui :
 - disposent d'une licence SDS valide et présentent une perte auditive d'au moins 55 dB dans la meilleure oreille.
 - Exception pour les sports d'équipe : au maximum une personne par équipe avec moins de 55 dB*
- Possèdent la nationalité suisse ou peuvent prouver qu'elles ont leur domicile en Suisse.

Simple / Double

Dans les compétitions en simple et en double, les concurrents de nationalité étrangère qui ne sont pas domiciliés en Suisse ne sont pas autorisés à participer.

Équipe

Dans les sports d'équipe, les concurrents de nationalité étrangère titulaires d'une licence SDS valide peuvent participer à hauteur de 30 % maximum de la taille de l'équipe.

4.1.2 Aides auditives

Le port d'appareils auditifs, d'implants cochléaires (*IC*) ou d'autres aides auditives pendant la compétition est strictement interdit.

4.2 Déroulement et organisation

4.2.1 Participation

Nombre minimum : 4 athlètes individuels, 3 doubles (*toutes disciplines et catégories confondues*) ou 3 équipes.

Par année et par section, un championnat suisse et une coupe suisse sont autorisés dans chaque catégorie (*p. ex. hommes, femmes, mixte, seniors, relève*).

4.2.2 Durée

La durée du championnat suisse et de la coupe suisse est déterminée par le/la responsable de la section Swiss Deaf Sport sur proposition du club organisateur.

4.2.3 Contrôle des licences

Avant leur première discipline de la compétition, les athlètes doivent présenter leur licence Swiss Deaf Sport valide au/à la responsable de la section lors du contrôle des licences. Si l'athlète ne peut pas présenter sa licence, il/elle **n'est pas** autorisé(e) à prendre le départ. Des contrôles aléatoires sont effectués par SDS.

4.2.4 Joueur(se) prêt(e)

Les joueurs prêtés doivent être titulaires d'une licence SDS valide. La condition préalable est un « contrat de prêt de joueur » écrit, signé par le club cédant et le club receveur (*chacun par un membre du comité directeur du club*) ainsi que par le/la responsable de la section SDS. Le contrat n'est valable que pour les jours de match mentionnés dans le document.

4.2.5 Catégories d'âge

Les catégories d'âge sont fixées conformément aux règlements de la section concernée de Swiss Deaf Sport. Le passage d'une catégorie à la suivante a lieu au début de chaque année civile. Dans la mesure du possible, une catégorie distincte est créée pour les enfants et les adolescents. Une déclaration de consentement des parents est requise pour les enfants de moins de 14 ans.

4.2.6 **Organisation et accord**

L'organisation peut être prise en charge conjointement par un club et le/la responsable de la section Swiss Deaf Sport. Le/la responsable de la section Swiss Deaf Sport est chargé(e) de l'organisation et du déroulement de la manifestation sportive. Les deux parties concluent un accord qui régit les détails financiers et autres.

4.2.7 **Collaboration avec des clubs entendants**

Il est permis de collaborer avec des clubs entendants pour l'organisation.

4.2.8 **Règles**

Les organisateurs et les participants acceptent les statuts, les règlements et les directives de Swiss Deaf Sport, la charte éthique du sport suisse ainsi que le « *Code of Conduct de Swiss Olympic* ». Les règles des fédérations nationales (*sport pour entendants*) doivent également être respectées, en tenant compte des adaptations nécessaires au sport pour sourds.

4.3 **Appels d'offres**

4.3.1 **Date de l'annonce**

L'annonce doit être transmise par voie électronique au plus tard 3 mois avant le début de la manifestation. Avant d'être finalisée, l'annonce doit être envoyée en temps utile au secrétariat de Swiss Deaf Sport pour examen.

Le secrétariat de Swiss Deaf Sport donne son accord pour la publication.

4.3.2 **Informations**

L'annonce doit contenir :

- Logo Swiss Deaf Sport
- Organisateur : Swiss Deaf Sport
- Nom et adresse e-mail de l'organisateur
- Type de manifestation
- Lieu, site de compétition, date et heure de la manifestation
- Compétitions prévues et catégorie
- Inscription, lieu d'inscription et date limite d'inscription (*un mois avant*)
- Modalités de paiement (*compte postal ou bancaire et paiement en ligne*) ; l'inscription n'est valable et définitive qu'après réception du paiement intégral
- Montant des frais d'inscription
- Conditions relatives à la licence
- Pour les sports d'équipe, la caution s'élève à CHF 200.00
- Conditions générales

Les frais de production (*frais d'impression et conception graphique*) pour l'appel d'offres ne sont pas facturables à Swiss Deaf Sport.

4.3.3 **Logo**

Tous les documents imprimés (*invitations, listes de compétition, programme, etc.*) ainsi que les badges/médailles distribués, etc. doivent porter le logo de Swiss Deaf Sport.

4.3.4 **Programme**

Le programme doit être envoyé aux participants et au bureau de Swiss Deaf Sport au moins 3 jours à l'avance. La communication peut se faire sous forme numérique et doit contenir le calendrier des matchs, la liste des participants et les noms des membres du jury

4.4 **Retrait**

4.4.1 **Simple / Double**

Si un(e) inscrit(e) annule sa participation ou n'est pas présent à la compétition, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. (*Voir conditions générales*)

4.4.2 **Équipe**

Si une équipe annule sa participation ou n'est pas au complet lors de la compétition, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. (*Voir conditions générales*)

4.5 Prix et récompenses

4.5.1 Reconnaissance

Pour qu'un titre soit reconnu, au moins 4 personnes individuelles doivent participer à la compétition concernée, et au moins 3 doubles et 3 équipes dans le cas des compétitions en double.

4.5.2 Titre

Le vainqueur d'une compétition reçoit le titre de « champion suisse » ou « vainqueur de la Coupe suisse » pour l'année et la catégorie concernées.

4.5.3 Médailles

Les organisateurs sont tenus de remettre les médailles suivantes :

Simple / Double

Les athlètes classés aux 1^{re}, 2^e et 3^e places reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

Équipe

Les équipes classées 1^{re}, 2^e et 3^e recevront respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

Chaque athlète inscrit, y compris le/la responsable et l'entraîneur(e) officiellement inscrits, recevra la médaille correspondant au classement de son équipe.

Un maximum de 10 médailles par équipe sera remis sur place.

4.5.4 Diplômes

Swiss Deaf Sport remet des diplômes aux 1^{ère} à 6^e places lors des Championnats suisses.

Swiss Deaf Sport remet des diplômes aux 1^{ère} à 3^e places lors de la Coupe suisse.

4.6 Trophée itinérant

4.6.1 Sponsor

Le trophée challenge peut être offert soit par Swiss Deaf Sport, soit par un sponsor.

4.6.2 Durée

Si un athlète individuel ou une équipe remporte le trophée 3 fois consécutives sans interruption ou 5 fois avec interruption, l'athlète ou l'équipe peut conserver définitivement le trophée challenge. Le trophée challenge pour un double peut être conservé par celui qui l'a remporté 3 fois consécutives sans interruption ou 5 fois au total, que ce soit avec le même partenaire ou avec des partenaires différents. Si un double qui n'a jamais changé de partenaire remporte le trophée itinérant, celui-ci est attribué conjointement aux deux joueurs.

4.6.3 Coût de la gravure

Le trophée itinérant est gravé aux frais de Swiss Deaf Sport.

4.7 Disqualifications

Si un(e) athlète ou une équipe est disqualifié(e) a posteriori, les médailles et les diplômes doivent être restitués à Swiss Deaf Sport. En cas de non-respect de cette règle, le club affilié en est responsable et sera exclu de toutes les compétitions Swiss Deaf Sport jusqu'à la restitution des médailles et des diplômes.

4.8 Résultats et publications

4.8.1 Classements

Les athlètes doivent être informés des résultats en continu et immédiatement après la fin des compétitions.

4.8.2 Rapports et résultats

Le/la responsable de section doit envoyer un rapport contenant le classement complet au secrétariat de Swiss Deaf Sport dans les trois jours suivant la manifestation concernée.

4.9 Jury et protestations

4.9.1 Jury

Les organisateurs doivent inscrire au programme un jury composé d'au moins trois personnes chargées de traiter les réclamations.

4.9.2 Protestations

Les réclamations soumises par écrit au jury et se rapportant aux compétitions concernées doivent être traitées par ce jury, à condition qu'elles lui parviennent dans les 30 minutes suivant l'annonce des résultats de la compétition.

Une taxe de réclamation de CHF 50.00 en espèces doit être jointe à la réclamation. Les réclamations soumises tardivement ou sans la taxe de réclamation ne seront pas prises en considération. Si la réclamation est acceptée, la taxe de réclamation de CHF 50.00 sera remboursée.

Les réclamations ne peuvent être déposées que par les athlètes participants ou leur responsable.

Si le jury n'est pas en mesure de prendre une décision, la réclamation doit être immédiatement transmise par l'organisateur au bureau de Swiss Deaf Sport pour traitement ultérieur. Dans la mesure du possible, une décision définitive doit être prise le jour même, ce qui peut notamment entraîner la perte de titres ou de classements.

4.10 Annulation de la manifestation

La décision d'annulation de la manifestation est prise par le secrétariat de Swiss Deaf Sport en collaboration avec le/la responsable de la section. Les frais d'inscription déjà payés seront remboursés.

ART. 5 PROGRAMME ANNUEL

5.1 Dates

Les dates du programme annuel de Swiss Deaf Sport doivent être communiquées au secrétariat de Swiss Deaf Sport au plus tard le 1er octobre de chaque année (date butoir) en raison d'éventuels conflits de dates avec nos clubs affiliés. Ce programme peut être consulté sur www.swissdeafsport.ch.

ART.6 CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)

6.1 Conditions générales

Les CG en vigueur de Swiss Deaf Sport sont publiées sur la page d'information officielle prévue à cet effet et font partie intégrante de toutes les offres et manifestations.

Les CG et les conditions de participation régissent les dispositions juridiques et organisationnelles essentielles, notamment en ce qui concerne les prestations, les obligations des participants, la responsabilité, les modalités de paiement ainsi que les droits de rétractation et de résiliation.

En s'inscrivant à une offre, les participants – ou leurs représentants légaux – confirment avoir pris connaissance et accepter les CG et les conditions de participation en vigueur. La version publiée au moment de l'inscription fait toujours foi ; Swiss Deaf Sport se réserve expressément le droit d'apporter des modifications.

ART. 7 PROTECTION DES DONNÉES ET DROITS MÉDIATIQUES

7.1 Traitement des données relatives à la santé (audiogrammes)

- Les audiogrammes soumis sont traités de manière strictement confidentielle.
- Les données sont traitées exclusivement dans le but de vérifier l'éligibilité à la participation et d'attribuer les catégories de licence.
- Elles ne sont transmises à des tiers que si cela est absolument nécessaire pour l'inscription à des compétitions internationales (*p. ex. ICSD/EDSO*).

7.2 Images et vidéos (médias)

- En participant à un événement sportif organisé par Swiss Deaf Sport, les participants acceptent que des photos et des vidéos d'eux puissent être utilisées pour des publications sur le site web, dans des newsletters, sur les réseaux sociaux, dans

des communiqués de presse, lors de collectes de fonds ou dans d'autres documents destinés aux groupes cibles de SDS.

- Ce consentement est donné sans rémunération et est illimité dans le temps et dans l'espace.
- Les personnes qui ne souhaitent pas être publiées doivent en informer par écrit le bureau ou la direction du tournoi avant le début de l'événement.

ART. 8 DISPOSITIONS FINALES

8.1 Langue

La version allemande des présentes directives fait foi et prévaut en cas de divergences linguistiques.

En cas de doute quant à la signification ou à l'interprétation de ces directives ou en cas de contradictions entre différentes traductions, seule la version allemande fait foi.

8.2 Entrée en vigueur

Ces directives entrent en vigueur le 1er janvier 2026.

Élaborées par le groupe de travail « Directives »
État au 31 décembre 2025